

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 4 / 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 20 Mars 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT-SEPT MARS , le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.
Conseillers en exercice : 13	Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, BOUCHARD Jean-Luc, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.
Présents : 10 Votants : 12	Absents excusés : - WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD) ; - SINGLANDE Anthony (a donné procuration à Hélène GOMEZ)
Pour : 12	Absents : NOUVIALE Arnaud,
Contre : 0	Secrétaire de séance : Hélène GOMEZ
Abstention : 1	

Objet : Compte de gestion 2024 dressé par Mme DA SILVA Brigitte, Receveur

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Mme DA SILVA accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, passe au vote et déclare, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

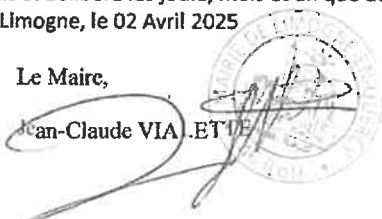
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 02 Avril 2025

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE



Le secrétaire de séance,

Hélène GOMEZ

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 4 / 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 20 Mars 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT-SEPT MARS, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.
Conseillers en exercice : 13	Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, BOUCHARD Jean-Luc, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony,
Présents : 10 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Absention : 1	WARGNY Christophe. Absents excusés : - WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD) ; - SINGLANDE Anthony (a donné procuration à Hélène GOMEZ)
	Absents : NOUVIALE Arnaud, Secrétaire de séance : Hélène GOMEZ

Objet : Compte de gestion 2024 du budget annexe Pôle de santé dressé par Mme DA SILVA Brigitte, Receveur

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Mme DA SILVA accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, passe au vote et déclare, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 pour le budget annexe Pôle de Santé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserves de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 02 Avril 2025

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE

Le secrétaire de séance,

Hélène GOMEZ

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 4 / 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 20 Mars 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT-SEPT MARS, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.
Conseillers en exercice : 13	Présents : Mesdames et Messieurs : VIALETTE Jean-Claude, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE-Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, BOUCHARD Jean-Luc, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY-Christophe.
Présents : 10 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1	Absents excusés : - WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD), - SINGLANDE Anthony (a donné procuration à Hélène GOMEZ)
	Absents : NOUVIALE Arnaud, Secrétaire de séance : Hélène GOMEZ

Objet : Compte administratif principal 2024

Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel ORTALO-MAGNE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Jean Claude VIALETTE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	1 066 103,15	1 204 114,07	241 235,44	198 927,24	1 307 338,59	1 403 041,31
TOTAUX	1 066 103,15	1 204 114,07	241 235,44	198 927,24	1 307 338,59	1 403 041,31
Résultats de clôture		644 322,49		61 999,48	0,00	706 321,97
Restes à réaliser			40 394,00	50 386,60	40 394,00	50 386,60
TOTAUX CUMULES	1 066 103,15	1 204 114,07	281 629,44	249 313,84	1 347 732,59	1 453 427,91
Résultats définitifs		644 322,49		71 992,08		716 314,57

2/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signés au registre des délibérations :

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude (sort pour le vote), BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, Michel ORTALO-MAGNÉ, NOUVIALE-Arnaud, Francis ANDRIEU, Yves BACH, Michel CAMBOU, Benoît CONTE, Hélène GOMEZ, Serge RENARD, Anthony SINGLANDE, WARGNY-Christophe.

Absents excusés : WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD), SINGLANDE Anthony (a donné procuration à Hélène GOMEZ), NOUVIALE Arnaud.

Secrétaire de séance : Hélène GOMEZ

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 02 Avril 2025

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE

Le secrétaire de séance,

Hélène GOMEZ

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 4 / 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
20 Mars 2025Conseillers en exercice :
13Présents : 10 Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT-SEPT MARS, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : VIALETTE Jean-Claude, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNE Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, BOUCHARD Jean-Luc, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY-Christophe.**Absents excusés** : - WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD) ;
- SINGLANDE Anthony (a donné procuration à Hélène GOMEZ)**Absents** : NOUVIALE Arnaud,
Secrétaire de séance : Hélène GOMEZ**Objet : Compte administratif POLE ANNEXE 2024**

Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel ORTALO-MAGNE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Jean Claude VIALETTE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
280 207,35	280 207,35	140 066,11	29 166,21	420 273,46	309 373,56
280 207,35	280 207,35	140 066,11	29 166,21	420 273,46	309 373,56
			-9 166,21	0,00	-9 166,21
				0,00	0,00
280 207,35	280 207,35	140 066,11	29 166,21	420 273,46	309 373,56
	0,00		-9 166,21		-120 066,11

2/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signés au registre des délibérations :

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude (sort pour le vote), BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, Michel ORTALO-MAGNE, NOUVIALE Arnaud, Francis ANDRIEU, Yves BACH, Michel CAMBOU, Benoît CONTE, Hélène GOMEZ, Serge RENARD, Anthony SINGLANDE, WARGNY-Christophe.

Absents excusés : WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD), SINGLANDE Anthony (a donné procuration à Hélène GOMEZ), NOUVIALE Arnaud,

Secrétaire de séance : Hélène GOMEZ

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 02 Avril 2025

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE

Le secrétaire de séance,

Hélène GOMEZ

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 4 / 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de la convocation : 20 Mars 2025</p> <p>Conseillers en exercice : 13</p> <p>Présents : 10 Votants : 12</p> <p>Pour : 12</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 1</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT-SEPT MARS, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.</p> <p>Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, BOUCHARD Jean-Luc, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.</p> <p>Absents excusés : - WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD) ; - SINGLANDE Anthony (a donné procuration à Hélène GOMEZ)</p> <p>Absents : NOUVIALE Arnaud,</p> <p>Secrétaire de séance : Hélène GOMEZ</p>
--	--

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2024

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce jour le Compte administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation et considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Résultat de l'exercice	95 702.72 €
Résultats antérieurs	0.00 €
Solde d'exécution cumulé	95 702.72 €

Restes à réaliser au 31 décembre :

- Dépenses	40 394.00 €
- Recettes	50 386.60 €
Solde des restes à réaliser	9 992.60 €

Besoin de financement de la section d'investissement

- Excédent cumulé d'investissement	61 999.48 €
- Rappel du solde des restes à réaliser	9 992.60 €
Excédent de financement de l'investissement	71 992.08 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	138 010.92 €
- Résultat antérieur	506 311.57 €
Total à affecter	644 321.49 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- Couverture du besoin de financement de l'investissement au crédit du c/ 1068 sur le BP 2025 : -> 0.00 €
- Restes sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2025 ligne 002 -> 644 322.49 €
- Excédent d'investissement à reporter au BP 2025, ligne 001 en recettes d'investissement -> 61 999.48 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 02 Avril 2025

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE

Le secrétaire de séance,

Hélène GOMEZ

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 4 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
20 Mars 2025

Conseillers en exercice :
13

Présents : 10 Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT-SEPT MARS, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, BOUCHARD Jean-Luc, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents excusés : - WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD) ;
- SINGLANDE Anthony (a donné procuration à Hélène GOMEZ)

Absents : NOUVIALE Arnaud,

Secrétaire de séance : Hélène GOMEZ

Objet : Participation des communes au fonctionnement de l'école publique année 2024 et remboursement de la subvention scolaire à la coopérative en 2024

Monsieur le Maire informe que le calcul des charges de fonctionnement de l'année civile 2024 pour l'école publique a été établi.

Pour rappel, les effectifs pris en compte sont ceux au 1^{er} janvier 2025.

Le coût par élève de maternelle est de 1 476,31 € pour 50 inscrits (48 retenus, les communes de Parisot et Lalbenque ne participant pas aux frais) et pour l'élémentaire de 827,27 € pour 42 inscrits (40 retenus, les commune de Concots et Varaire ne participant pas)

Chaque commune prend en charge le coût réel d'un élève selon qu'il est en maternelle ou en élémentaire. A cette somme, se rajoute le montant de la subvention, décidé lors de la réunion des maires du 8/10/2024, que la Commune de Limogne a versé en 2024 à la coopérative scolaire et que les communes lui remboursement en 2025 sur la base des effectifs au 1^{er} Janvier 2024 soit 20 € dépensés par élève.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de voter pour autoriser l'émission des titres correspondants.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Autorise l'émission des titres aux communes concernées.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 02 Avril 2025

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE

Le secrétaire de séance,

Hélène GOMEZ

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 4 / 7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :

20 Mars 2025

Conseillers en exercice :

13

Présents : 10 Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT-SEPT MARS, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, ESCUDIER Isabelle, ORTALOMAGNE Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, BOUCHARD Jean-Luc, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents excusés : - WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD) ;
- SINGLANDE Anthony (a donné procuration à Hélène GOMEZ)

Absents : NOUVIALE Arnaud,

Secrétaire de séance : Hélène GOMEZ

Objet : Participation des communes au fonctionnement de la cantine – année 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en 2024 les mairies ayant des enfants scolarisés à notre école publique ont acté leur participation aux charges de fonctionnement de la cantine.

Pour l'année civile 2024, la charge s'élève à 781,46 € pour 88 élèves retenus.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'émission des titres correspondants aux communes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- Que les communes dont la liste suit sont redevables de la somme de 781,46 € par élève inscrit à l'école publique au 01 janvier 2025 (88 retenus pour 92 inscrits)

Communes	
Bach	Puyjourdes
Beauregard	Saillac
Calvignac	Saint Jean de Laur
Cenevières	Saint Projet
Laramière	Vaylats
Lugagnac	Vidaillac
Promilhanes	

- Que les titres seront émis aux communes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 02 Avril 2025.

Le Maire

Jean-Claude VIALETTE

Le secrétaire de séance,

Hélène GOMEZ

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

§ 4 / 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de la convocation : 20 Mars 2025</p> <p>Conseillers en exercice : 13</p> <p>Présents : 10 Votants : 12</p> <p>Pour : 12</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 1</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT-SEPT MARS, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.</p> <p>Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, BOUCHARD Jean-Luc, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.</p> <p>Absents excusés : - WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD) ; - SINGLANDE Anthony (a donné procuration à Hélène GOMEZ)</p> <p>Absents : NOUVIALE Arnaud,</p> <p>Secrétaire de séance : Hélène GOMEZ</p>
--	--

Objet : Participation des communes aux équipements utilisés par l'école privée et par l'école publique – année 2024

Pour mémoire en 2023, les forfaits incluaient les frais liés à l'utilisation d'équipements par l'école publique et par l'école privée (bibliothèque scolaire, transport scolaire, piscine, spectacle de Noël).

Ces frais ne sont pas pris en compte dans le calcul du forfait dû à l'école Saint Joseph.

Cependant, afin que ces frais ne soient pas intégralement imputés à l'école publique, il a été décidé lors de la réunion des Maires du 8 Octobre 2024 de les faire apparaître sur une ligne « forfait utilisation d'équipement » distincte.

Ils sont calculés sur la base du nombre total d'élèves fréquentant les deux écoles et sont facturés aux communes par la commune de Limogne au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans chacune des écoles.

Pour l'année civile 2024,

-le coût par élève de maternelle s'élève à 249,59 € (48 retenus pour l'école publique +18 retenus pour l'école Saint Joseph)

-le coût par élève d'élémentaire s'élève à 118,71 € (40 retenus pour l'école publique + 37 retenus pour l'école Saint Joseph)

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de voter pour autoriser l'émission des titres correspondants.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- Que les titres seront émis aux communes

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 02 Avril 2025

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE

Le secrétaire de séance,

Hélène GOMEZ

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 4 / 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 20 Mars 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT-SEPT MARS , le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.
Conseillers en exercice : 13	Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, BOUCHARD Jean-Luc, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.
Présents : 10 Votants : 12	Absents excusés : - WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD) ; - SINGLANDE Anthony (a donné procuration à Hélène GOMEZ)
Pour : 12	Absents : NOUVIALE Arnaud,
Contre : 0	Secrétaire de séance : Hélène GOMEZ
Abstention : 0	

Objet : Subvention DETR pour le projet de rénovation de l'école

Par délibération S1/1 du 9 janvier 2025, le Conseil municipal a exposé le projet de délibération de rénovation de l'école publique, estimé le budget des travaux et autorisé le Maire à solliciter des subventions.

Le projet étant revu à la hausse du fait de la révision des travaux et l'ouverture d'une nouvelle classe, il a été nécessaire d'annuler la délibération ci-dessus pour en corriger les montants.

Par délibération n. S3/4 du 27/02/2025, le conseil a validé les nouveaux montants du plan de financement afin de déposer la demande de subvention auprès de la DETR.

A ce jour, les services de la DETR ont fait connaître la possibilité d'une majoration des subventionnements du fait de la hausse des travaux prévus.

Ainsi, il convient de confirmer l'annulation des délibérations n. S1/1 et S3/4 et de prendre une nouvelle délibération en intégrant ces nouveaux montants afin de corriger la demande de subvention auprès de la DETR et autres co-financeurs.

Ainsi, le plan de financement s'établit de la façon suivante :

Sources	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics		
Etat (DETR-DSIL-FV) dont 10 % PVD	306 478,00 €	60%
Région	25 540,00 €	5%
Département	76 619,00 €	15%
Auto financement		
Fonds propres	102 159,00 €	20%
Emprunt		
Total HT	510 796,00 €	100,00%

L'échéancier de réalisation reste identique :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 07 Février 2025
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 20 août 2029

Le maire propose à l'assemblée :

- D'approuver la réalisation du projet de rénovation de l'école présenté estimé à 510 796 € HT
- D'approuver le plan de financement exposé
- D'autoriser le Maire à solliciter une subvention de l'Etat et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.
- D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents officiels.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la réalisation du projet tel que présenté,
- Adopte la proposition du Maire
- Adopte le plan de financement exposé,
- Autorise le Maire à solliciter toutes subventions de l'Etat et autres co-financeurs et à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières et à signer tous documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et années dessus.

A Limogne, le 02 Avril 2025

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE



Le secrétaire de séance,

Hélène GOMEZ

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 4 / 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 20 Mars 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT-SEPT MARS, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.
Conseillers en exercice : 13	Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, ESCUDIER Isabelle, ORTALOMAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, BOUCHARD Jean-Luc, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.
Présents : 10 Votants : 12	Absents excusés : - WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD) ;
Pour : 12	- SINGLANDE Anthony (a donné procuration à Hélène GOMEZ)
Contre : 0	Absents : NOUVIALE Arnaud,
Abstention : 1	Secrétaire de séance : Hélène GOMEZ

Objet : PERSONNEL – Instauration du télétravail à compter du 1^{er} avril 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord national relatif à la mise en place du télétravail dans la fonction publique en date du 13 juillet 2021

Vu l'article L.430-1 du code général de la fonction publique

Vu le décret n. 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n. 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n. 2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Considérant que le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligation que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

Article 1 : les activités éligibles au télétravail

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et un contact avec les administrés ou collaborateurs comme l'animation, les fonctions d'accueil, de secrétariat, d'entretien des locaux. Dans les autres cas, le poste comporte pour une part significative, des activités de production immatérielle et individuelle nécessitant peu de coopération et l'exercice des fonctions en télétravail est compatible avec le bon fonctionnement du service.

Article 2 : Le lieu d'exercice du travail

Le télétravail sera exclusivement exercé au domicile de l'agent.

Article 3 : les modalités d'attribution et la durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'autorisation est subordonnée à une demande expresse formulée par l'agent. Lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, l'agent devra transmettre à l'appui de sa demande écrite :

- Une attestation de conformité des installations électriques,
- Une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au domicile de l'agent,

L'autorité territoriale apprécie la comptabilité de la demande avec la nature de activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception. L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail,
- Le lieu d'exercice en télétravail
- Les modalités de mise en oeuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles,
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail,
- Le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée (l'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de 3 mois maximum)

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. Elle peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec l'autorité ou le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois.

Sont éligibles au télétravail les agents, fonctionnaires ou contractuels, recrutés sur des postes permanents, dont l'ancienneté est supérieure ou égale à 3 mois et dont la quotité de travail est supérieure ou égale à 80 %

Au sein de la collectivité, le nombre de jours télétravaillés est fixé à 1 jour par semaine pour un agent à temps plein ou une ½ journée si le temps de travail de l'agent est inférieur à 4 jours par semaine.

Une journée par semaine sera réservée afin que tous les agents, en télétravail ou non, puissent se retrouver ensemble dans les locaux de la Mairie.

Les jours télétravaillés devront être fixes et seront déterminées avec le responsable hiérarchique en fonction de l'organisation du service. Il est demandé aux agents télétravailleurs d'adapter leur organisation au regard des besoins et nécessités de service.

Si la présence de l'agent sur son lieu de travail s'avère nécessaire, les jours de télétravail seront modifiables de manière exceptionnelle.

Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 3 jours par semaine sur son lieu de travail. Selon la situation, si ces 3 jours de présence ne sont pas garantis, le jour de télétravail ne sera pas autorisé sur la semaine concernée (en dehors des absences liées à des congés).

Il peut être dérogé aux principes énoncés ci-dessus en raison d'une situation exceptionnelle de l'agent ou perturbant l'accès au service ou le travail sur le site (pandémie, évènement climatique exceptionnel, inaccessibilité des locaux.....)

Il peut être dérogé à ces principes à la demande :

- Des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifient et après avis du médecin de prévention et ce pour 6 mois maximum. Cette dérogation est renouvelable après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.
- Des femmes enceintes, sans avis préalable du service de médecine préventive ou du médecin du travail, sans limite de temps,
- Des agents ayant la qualité de proche aidant, pour une durée de 3 mois maximum, renouvelable.

Face aux nouveaux risques induits par le télétravail, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin au télétravail en cas d'impact négatif avéré sur la santé des agents.

A ce titre, l'avis du service prévention placé auprès du Centre de gestion pourra être sollicité.

Le recours ponctuel au télétravail peut être autorisé avec l'accord du responsable et du service informatique. L'agent devra attester que les conditions d'éligibilité sont réunies.

Article 4 : Les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en oeuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser son propre matériel sans recours contre la Commune et à respecter les règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Article 5 : les règles en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur. L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité. Durant son temps de travail, l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents. Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillés ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Le poste du télétravailleur doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail. Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

Dans le cas où la demande de télétravail est formulée par un agent en situation de handicap ou dont l'état de santé le nécessite, l'autorité territoriale doit mettre en oeuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires.

Article 6 : les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

La mise en place du télétravail pourra être précédée d'une visite de la délégation du CHSCT qui validera l'adéquation de l'espace choisi et veillera à ce que l'installation de l'agent soit compatible avec les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

Si le lieu choisi est le domicile de l'agent, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 10 jours, et à l'accord écrit de celui-ci.

Article 7 : les modalités de formation aux équipement et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Les agents autorisés à télétravailler recevront une information de la collectivité afin d'accompagner les agents dans la bonne utilisation des équipement et outils nécessaires à l'exercice du télétravail. Les personnels encadrants seront sensibilisés aux techniques de management des agents en télétravail.

Article 8 : Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté au CHSCH compétent.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide, à l'unanimité :

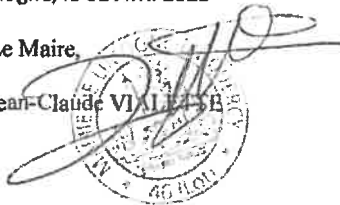
- D'instaurer le télétravail au sien de la Commune de Limogne en Quercy,
- De valider les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus,
- De conférer à Monsieur le Maire les pouvoirs nécessaires pour en assurer toutes les formalités, signer tous les actes s'y rapportant et en suivre l'exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 02 Avril 2025

Le Maire,

Jean-Claude VIALLERBE



Le secrétaire de séance,

Hélène GOMEZ